



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Infrastructures des Transports et de l'Espace Public

DEC 22 - 835

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20221214-DEC22-835-AR
Date de télétransmission : 14/12/2022
Date de réception préfecture : 14/12/2022

Publié le

14 DEC. 2022

DECISION

Demande d'attribution de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour le projet d'« Aménagement du Pôle Gare Champigny-Centre »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2022-001 du conseil municipal en date du 2 février 2022, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2022 ;

Vu la fiche de présentation relative au projet d'« Aménagement du Pôle Gare Champigny-Centre »

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre ladite opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du Fonds d'Investissement Métropolitain pour financer l'opération « Aménagement du Pôle Gare Champigny-Centre »

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le **14 DEC. 2022**

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00